



**GUIDE MÉTIER
TOUT SAVOIR SUR COMMENT**

Démarrer en apiculture

Documenté et rédigé par le collectif Fincasil



Cet article est une introduction à l'apiculture et aux étapes pour s'installer en apiculture.

Seront abordés les points suivants :

- Les parcours pour devenir apiculteur et apicultrice et les formations d'apiculture
- Le budget d'installation en apiculture, les potentielles aides ainsi que le revenu moyen d'un apiculteur
- Une liste de ressources utiles pour s'installer en apiculture



Démarrer en apiculture

<u>1. Qu'est-ce que l'apiculture ?</u>	6
<u>2. Une année au rythme des abeilles</u>	9
<u>3. Quel parcours et quelle formation pour une installation réussie</u>	13
3.1 Les formations en apiculture	
3.2 Mieux définir son projet pour choisir son échelle de production	
3.3 Choisir son statut	
3.4 Se déclarer apiculteur ou apicultrice	
<u>4. S'installer en apiculture, les aspects financiers</u>	19
4.1 Les investissements et charges	
4.2 Quelles sont les aides en apiculture ?	
4.3 Combien gagne-t-on en apiculture ?	
<u>Conclusion</u>	24
<u>Ressources utiles</u>	25
<u>Les autres contenus</u>	26
<u>Qui a écrit ce guide ?</u>	28
<u>Présentation de Fermes En ViE</u>	29



INTRODUCTION

S'installer en apiculture...Qui ne s'est jamais laissé émerveiller par la danse des flammes autour d'un feu ? Eh bien une colonie d'abeilles mellifères produit le même effet captivant pour qui prend le temps de bien regarder de près ces fascinants êtres vivants. Si celles-ci se sont retrouvées au cœur d'un flot médiatique ces dernières années, on évoque cependant bien moins souvent les femmes et les hommes qui assurent leur présence et la production de près d'un tiers du miel consommé en France. Cet article n'a pas l'ambition de vous présenter de manière exhaustive cette activité passionnante : il existe autant de manières de pratiquer l'apiculture que d'apiculteurs et apicultrices tant les possibilités sont multiples. Ses deux principaux objectifs sont de rendre cette activité parfois idéalisée plus concrète et de vous aider à cheminer dans votre projet d'installation en apiculture, en amenant quelques réponses mais surtout beaucoup de questions que vous aurez à vous poser pour vous lancer dans un projet épanouissant à votre échelle.







1 Qu'est-ce que l'apiculture ?





Souvent associée à l'écologie, l'apiculture jouit d'une image très positive et "naturelle" pour une majorité d'entre nous. Cela explique en grande partie l'attraction qu'elle exerce sur de nombreuses personnes en reconversion professionnelle et/ou non issues du milieu agricole. Cela tombe bien car la production moyenne de miel en France est de 19 000 tonnes sur les 10 dernières années pour une consommation annuelle qui, d'après FranceAgriMer, s'élève entre 40 000 et 50 000 tonnes. Les importations emportent donc encore une belle part du gâteau, et comme la tendance actuelle des consommateurs est de se tourner vers une agriculture française, voire locale, on peut en déduire qu'il existe une réelle opportunité pour de futurs apiculteurs et apicultrices. Car en plus du fait que le miel possède une longue conservation et peut être décliné en de nombreux produits transformés (nougat, pain d'épices, etc.), la demande pour les nombreux produits de la ruche (miel, propolis, pollen, gelée royale, cire) est bien présente ainsi que pour les produits d'élevage (essaims, reines, etc.). Ceci étant, la forte présence d'apiculteur·rices dans certains secteurs peut parfois entraîner un phénomène de concurrence sur la commercialisation.

L'apiculture se distingue des autres filières agricoles sur divers aspects dont deux notables : une représentation très importante d'amateur·rices dont l'apiculture n'est pas l'activité principale et la possibilité d'absence de foncier à acheter ou à louer. Cependant il est important de prendre conscience de la différence entre l'apiculture de loisir et l'apiculture professionnelle. Le nombre de colonies minimum de 200 ruches pour être reconnue agriculteur·rice à titre principal est conséquent, et cette charge de travail ne s'improvise pas au quotidien (la mise en place de l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA) a ouvert d'autres possibilités mais soyez patient·es les précisions vont arriver dans l'article). Il est donc facile d'idéaliser cette belle profession, mais il faut garder à l'esprit qu'elle reste une activité agricole très saisonnière et de ce fait, exigeante de la sortie d'hivernage en mars-avril à la préparation de l'hivernage suivant en septembre-octobre.

Cette précision étant faite, reconnaissons que l'attrait pour cette activité est évident tant le travail avec les abeilles est stimulant. De plus elle offre la possibilité de se rémunérer convenablement. Les produits de la ruche bénéficient en effet d'une image plutôt positive et saine auprès du public consommateur et les produits sont assez bien valorisés. Pour ce qui est des compétences, pas d'inquiétude, de nombreuses solutions existent pour se former avant de se lancer dans cette aventure pas toujours évidente mais passionnante.





2 **Une année au rythme des abeilles**





Avant d'en arriver à l'activité rêvée d'apiculture et donc de récolte et d'extraction de miel, la route est longue et les activités variées ! Nous n'allons pas détailler ici toutes les tâches à réaliser sur le rucher et en miellerie mais esquisser le déroulement d'une année, qui nécessite une organisation importante afin de suivre le rythme des abeilles et des saisons.

Tout commence en février-mars à **la sortie de l'hivernage** avec une estimation des pertes (la moyenne des pertes en région Auvergne-Rhône-Alpes varie de 20 et 30 %) et la préparation du programme de l'année. La fin de l'hiver amènera également la fin (ou presque) de la préparation et du nettoyage du matériel : ruches, ruchettes, gaufrage des cadres, etc. Il est également temps de finir la recherche de différents emplacements qui vont permettre de bénéficier de plusieurs miellées successives et la production de miels de crus.

Puis vient **la période de production**, rapide et dense car regroupée en quelques semaines de mars/avril à juillet/août. Le travail sur cette période est exigeant et l'apiculteur·trice doit être réactif·ve pour être prêt·e à suivre le rythme des abeilles et surtout celui des floraisons. Une partie du temps est consacré au renouvellement du cheptel afin de compenser les pertes hivernales ou en saison augmenter le nombre de colonies.

Le **renouvellement du cheptel** passe par la division des colonies et la création d'essaim ainsi que pour les apiculteurs·trices éleveurs·es par un élevage de reines (permettant d'effectuer un travail de sélection génétique). Il faudra être prêt à temps pour déposer les hausses, les récolter et extraire le miel rapidement une fois ramené à la miellerie.



Une fois le pic de travail de mai-juin-juillet passé et la saison de production achevée, il ne faut pas se relâcher. La saison suivante est déjà en jeu car il s'agit maintenant d'assurer **une bonne mise en hivernage de ses colonies**, qui dépendra essentiellement de deux facteurs : la gestion de l'acarien parasite Varroa destructor, et une quantité de réserves suffisante pour assurer le ravitaillement des abeilles d'hiver pour les cinq mois à venir.

Pour ce qui est de la lutte contre le varroa, il existe de nombreuses solutions, des traitements par de la chimie de synthèse à la lutte biotechnique (provoquant une rupture de ponte) couplée à l'utilisation d'acides organiques (oxalique principalement). Le déparasitage de la colonie n'est pas réglementairement obligatoire, mais essentiel pour maintenir les colonies en état de produire. L'absence totale de gestion du taux d'infestation du parasite conduira systématiquement à de fortes mortalités en sortie d'hiver.

Zoom sur le contrôle sanitaire des colonies

Il existe en apiculture divers ravageurs et maladies répondant à une catégorisation précise, les plus problématiques étant classées comme "Danger Sanitaire de catégorie 1", c'est à dire grave en termes de santé publique ou pour les animaux, pouvant perturber les échanges commerciaux ou la capacité de production de la filière, et relève donc de la responsabilité de l'Etat.

On y retrouve :

- La loque américaine (due à Paenibacillus larvae)
- La nosémose des abeilles (due à Nosema apis)
- Les infestations dues à Aethina tumida, le petit coléoptère de la ruche
- Les infestations dues à l'acarien Tropilaelaps

Pour l'intérêt général, la détection de l'un de ces organismes dans la colonie doit obligatoirement être suivie d'une déclaration aux autorités avec le déclenchement d'une mise sous surveillance du rucher (par arrêté préfectoral).

J'ai identifié une ferme à reprendre, je cherche à la financer via Fermes En ViE



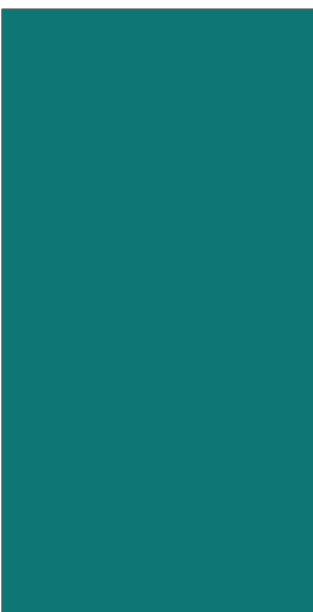
[Tout savoir sur notre mode de financement du foncier](#)





3 Quel parcours et quelle formation en apiculture pour une installation réussie ?

Nous allons maintenant aborder ce long parcours qu'est l'installation. Bien que l'accès au foncier ne soit pas un problème pour cette activité, les contraintes rencontrées lors de l'installation dans d'autres filières agricoles sont belles et bien les mêmes. Il est important d'avoir en tête que le délai de l'émergence du projet à l'installation officielle (pour une installation hors cadre familial) représente environ 2 à 4 ans, et que le rythme de croisière peut parfois n'être atteint qu'au bout d'une dizaine d'années. La première étape essentielle est de découvrir le quotidien de ce métier exigeant et de se former afin de pouvoir ensuite mieux définir son projet.





3.1 Les formations en apiculture

Pour devenir apiculteur·trice aucune formation n'est obligatoire (sauf si l'on veut accéder à certaines aides présentées ci-dessous), cependant il est nécessaire d'acquérir des compétences techniques suffisantes avant de se lancer. Bien qu'il soit possible de découvrir l'apiculture (de loisir) au travers de lectures, de cours en ruchers écoles ou par la gestion de quelques ruches à la maison, un candidat à l'installation doit s'orienter préférentiellement vers un parcours qui le formera au mieux au métier d'apiculteur : formation longue et/ou une ou plusieurs saisons sur une exploitation apicole. Le développement et la gestion d'un rucher conséquent pendant plusieurs années peuvent également permettre une montée en compétences progressive pour qui souhaiterait basculer à terme vers une activité principale d'apiculteur·rice.

Les centres de formations offrent une diversité de solutions pour se former selon vos besoins et possibilités. Il existe des formations en apiculture longues ou courtes, en alternance, diplômante ou qualifiante qui permettent de consolider ses connaissances sur l'activité apicole et la gestion d'entreprise. Plusieurs Centres de Formation Professionnelles et de Promotion Agricole (CFPPA) proposent des formations longues telles que le BPREA Apiculture (Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole) qui ouvre l'accès à la Dotation Jeune Agriculteur ou le CS Apiculture (Certificat de Spécialisation). Un grand nombre de structures proposent également des formations en apiculture courtes thématiques : CFPPA, syndicats, ANERCEA, etc.

De plus, chaque région propose un accompagnement de l'émergence de votre projet professionnel à un fonctionnement en routine sur les aspects réglementaire, technique, de commercialisation, environnements de production, etc. : les Associations pour le Développement de l'Apiculture (ADA) ! Ces groupements permettent d'échanger entre apiculteurs et apicultrices et de se tourner vers des technicien·nes à votre écoute en cas de doute ou de besoins.

NB : la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) n'est pas obligatoire pour s'installer en agriculture, elle l'est cependant pour obtenir la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) selon certains critères. La CPA peut également être un argument de poids pour les prêts bancaires et l'accès à du foncier agricole.



3.2 Mieux définir son projet pour choisir son échelle de production

Pour devenir apiculteur, la construction de votre projet passe par plusieurs étapes. La première est de définir le plus précisément possible :

- Ce que vous voulez (type de productions, transformation, travailler seul, etc.),
- Ce que vous ne voulez pas (passer du temps pour la commercialisation, porter des ruches, etc.),
- Ce que vous avez déjà (compétences, matériel, cheptel, etc.).

La localisation de votre projet imposera également des contraintes à prendre en compte. Pour ce qui est des ressources alimentaires en nectar et pollen pour les colonies par exemple, si elles ne sont pas abondantes et diversifiées tout au long de l'année, les périodes de disette vous pousseront sûrement à déplacer ou à nourrir vos colonies. De plus, les possibilités de commercialisation, la présence de concurrence et l'accès aux axes routiers seront aussi à prendre en compte.

Une fois les grandes lignes du projet définies, il vous faudra ensuite passer par :

- L'élaboration de votre stratégie de développement de cheptel,
- La construction de votre calendrier d'installation, de formations et d'investissements,
- La création d'une étude de marché pour déterminer vos circuits de commercialisation,
- Le chiffrage de votre projet et les financements possibles



[Accéder au guide sur la formation agricole](#)

[Accéder au guide sur les aides à l'installation](#)





3.3 Choisir ses statuts

Pour créer ou reprendre une activité agricole et notamment pour devenir apiculteur, il vous faudra choisir votre statut social, juridique et fiscal. Ces statuts vont dépendre du dimensionnement de votre activité, d'où l'importance de bien le mettre en chiffre auparavant. Voici quelques éléments de base sur ces statuts.

Le **statut social** dépend du nombre de ruches, du revenu tiré de l'activité et du temps de travail. C'est une combinaison de ces trois facteurs qui déterminera votre affiliation à la Mutualité Sociale Agricole. Cependant voici quelques généralités :

- *Si vous avez moins de 50 ruches* vous êtes considéré·e plutôt comme un·e apiculteur·rice amateur·trice, vous êtes alors assuré·e par la couverture sociale de votre profession principale ;
- *Entre 50 et 200 ruches*, vous serez cotisant·e solidaire. Ce statut permet entre autres d'être assuré·e en cas d'accident lié à votre activité apicole. Le montant de la cotisation dépendra du nombre de ruches (comptez entre 300 et 500·€ par an) ;
- *Au-delà de 200 ruches* vous serez considéré·e comme chef·fe d'exploitation, le montant de la cotisation se fera alors sur le bénéfice agricole. Elle peut s'élever à environ 3000 € par an (parfois plus ou moins selon les projets). Ce statut vous permet notamment de cotiser pour la retraite, de bénéficier du service de remplacement et des congés parentaux.

Chaque projet étant différent, le mieux est de prendre contact avec la MSA pour savoir quel statut vous conviendra le mieux. En effet, si vous avez entre 50 et 200 ruches et que vous souhaitez avoir le statut de chef·fe d'exploitation, il est possible de prendre en compte le temps de travail (si > 1200h par an) et/ou votre revenu prévisionnel (si > à 800 SMIC). Ceci dans l'objectif de déterminer votre Activité Minimale d'Assujettissement (AMA) et donc votre affiliation à la MSA.

Le **statut juridique** que vous allez choisir pour devenir apiculteur peut prendre différente forme et sera encore une fois à choisir en fonction du dimensionnement de votre activité. Les différents statuts qu'on retrouve en apiculture sont les mêmes que pour d'autres activités agricoles : l'Entreprise Individuelle (EI), l'Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), la Société à Responsabilité Limitée (SARL), la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), etc. Le statut d'Entreprise Individuelle reste le format le plus simple pour démarrer une activité, à savoir qu'il est ensuite possible d'évoluer dans les statuts au fur et à mesure de l'évolution de l'activité.

Le **statut fiscal** va dépendre du statut juridique choisi mais aussi de la taille de son exploitation et des perspectives de développement envisagées. Sans rentrer dans le détail, ce qu'il faut retenir est que le régime fiscal correspond au mode d'imposition de l'entreprise. Comme tout agriculteur·trice il s'agira de choisir entre le micro BA ou le réel. La spécificité du micro BA est que le bénéfice imposable est égale à la moyenne des recettes hors taxes des 3 dernières années diminuées d'un abattement de 87% (mais possible uniquement si elle ne dépasse pas 85 800 € HT actuellement). Ce régime est particulièrement intéressant pour des activités agricoles où la marge est relativement élevée, ce qui est souvent le cas en apiculture.



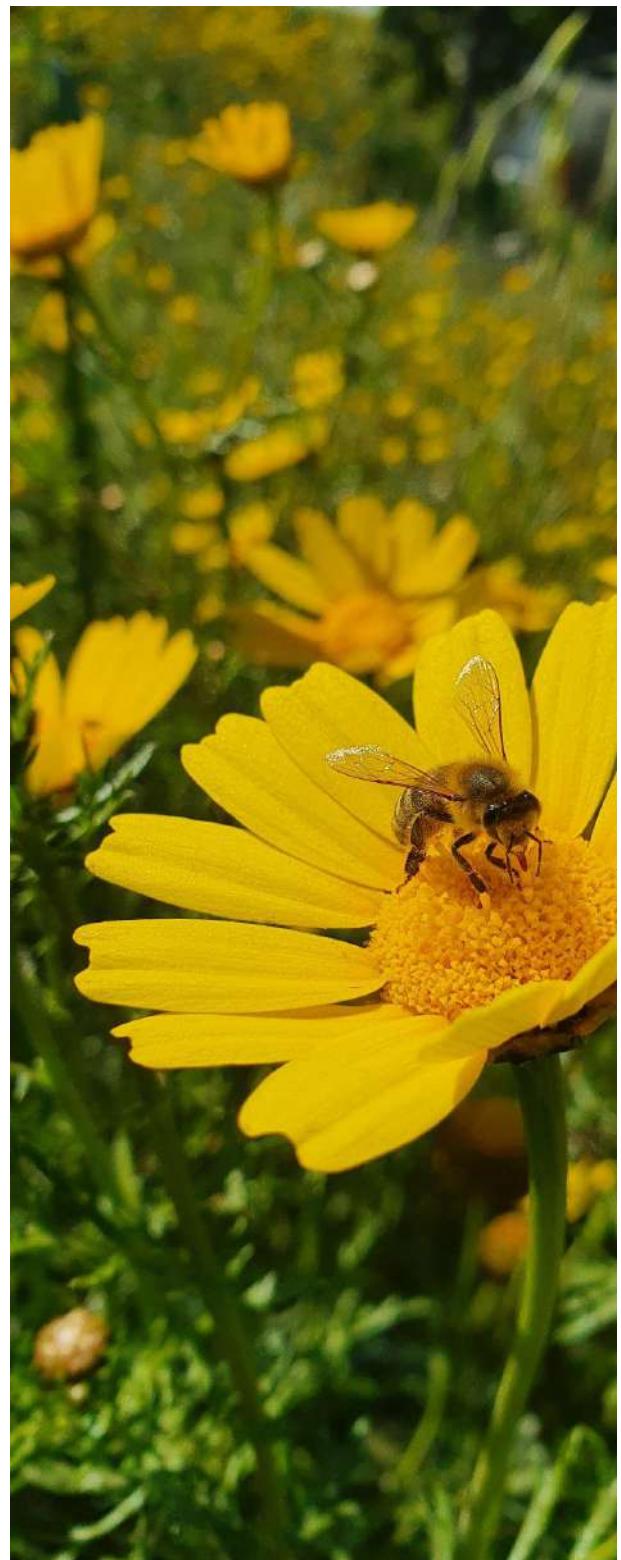
3.4 Se déclarer apiculteur ou apicultrice

Quel que soit le nombre de ruches que vous possédez, vous êtes dans l'obligation de les déclarer sur le site du Ministère de l'agriculture entre le 1er septembre et le 31 décembre, et cela chaque année. Suite à cette déclaration vous obtiendrez votre numéro d'apiculteur (le NAPI), numéro qui devra figurer sur votre rucher selon des critères bien précis. Cette obligation permet d'avoir un meilleur **suivi du cheptel apicole français** notamment au niveau sanitaire.

Pour officialiser sa création d'activité professionnelle, une fois les statuts choisis, vous devrez également faire la demande d'un numéro de SIRET auprès d'un Centre de Formalité d'Entreprises (ce numéro n'est obligatoire que dans le cas de distribution ou vente de produits de la ruche en dehors du cercle familial). Ce dernier, lieu unique de déclaration d'une activité agricole, a pour but de simplifier les formalités administratives liées à la création ou à la reprise d'une exploitation agricole. En un seul dossier, vous pourrez déclarer votre entreprise :

- au centre des impôts et choisir votre régime de TVA et votre régime d'imposition,
- à la MSA en tant que cotisant·e solidaire ou chef d'exploitation,
- à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour obtenir votre code APE, ainsi que vos numéros SIREN et SIRET,
- à l'EDE (Etablissement Départemental de l'Elevage) pour les éleveurs,
- au greffe du tribunal si vous créez ou modifiez une société.

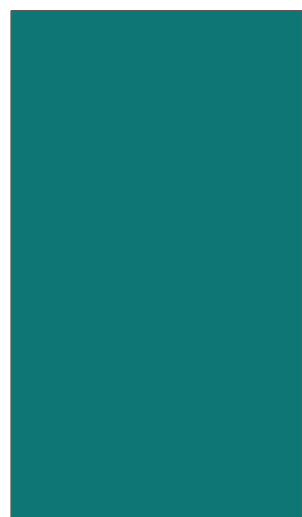
Attention : la déclaration au CFE ne vous dispense pas d'une déclaration plus complète à la MSA qui permettra de déterminer l'importance de votre activité et donc l'obtention ou non du statut d'agriculteur. Cette déclaration vous sera envoyée directement quelque temps après votre inscription au CFE.







4 Combien gagne-t-on en apiculture et combien cela coûte ?





4.1 Les investissements et charges

Il existe des références technico-économiques pour les exploitations apicoles notamment grâce au [travail de l'Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation \(ITSAP\) et du Réseau d'Exploitations de Référence](#).

Listons cependant ici les principaux investissements à prévoir, les besoins en bâtiments et les postes de charges.

- En ce qui concerne **le matériel**, pour débuter comptez environ 100 000 € hors bâtiments. Il s'agira de s'équiper en matériel d'extraction, de mise en pot et de manutention, de transport de ruches ainsi qu'en matériel "bois" (ruches, hausses, ruchettes et tout autre matériel d'élevage).
- Il sera également nécessaire de prévoir **un bâtiment** (comptez environ 1 m² par ruche en production) avec une zone d'extraction du miel, un espace pour la transformation, une zone de stockage pour le miel en fûts et une pour le matériel en bois.
- Les **principales charges** concernent : la conduite du cheptel (produits de nourrissements, fournitures, petit équipement d'élevage, etc.) ; la transformation (ingrédients), la commercialisation, le matériel (amortissement du matériel cité plus haut, du véhicule, carburants, etc.), les bâtiments (location par exemple), le foncier, la main-d'œuvre (salaires et charges MSA) et bien d'autres charges encore.



[Accéder au guide sur les aides agricoles](#)





4.2 Quelles sont les aides en apiculture

Il existe différentes aides pour s'installer en apiculture en tant que chef·fe d'exploitation tout comme en tant que cotisant·e solidaire.

À partir de 50 ruches, il est possible de toucher **les aides apiculture de FranceAgriMer.**

- L'aide à la transhumance (pour le matériel),
- L'aide au maintien et au développement du cheptel (pour le coût d'achat de matériel d'élevage et d'essaims et de reines).

À partir de 72 ruches il est possible de toucher **l'aide apiculture MAEC**, une aide issue du second pilier de la PAC. La contrepartie demandée est un engagement durant 5 années à mener selon un cahier des charges établi. Cette aide s'élève à 21 € par ruche, avec un plafond du nombre de colonies engagées qui est variable d'une région à l'autre.

À partir de 200 ruches vous aurez le statut de chef·fe d'exploitation, il est alors possible de demander une aide à l'installation (nationale ou régionale). L'aide nationale, **la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)**, concerne les personnes de moins de 40 ans ayant la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) et va de 10 000 à 40 000 € selon le lieu et le projet. L'aide régionale varie selon les régions, en Hauts-de-France par exemple, il s'agit de l'ARSI qui peut s'élever à 12 000 €.

Il existe un crédit d'impôt pour la certification en Agriculture Biologique (3500 € par exploitation et par an) ainsi qu'une aide prenant en charge les coûts des 2 premières années de certification.





4.3 Combien gagne-t-on en apiculture

You souhaitez devenir apiculteur·rice ? Nous avons peut-être la ferme idéale pour vous !



[Je découvre les fermes proposées par FEVE](#)

Le rendement moyen en miel peut énormément varier selon l'année, la disponibilité en ressources mellifères, le niveau d'expérience de l'apiculteur·rice, la conduite des colonies, etc. Pour prendre en compte cette variabilité (facteur de 1 à 5 selon les années et les miellées !) et afin d'établir un plan de développement économique de son activité, il est généralement conseillé de partir sur un rendement compris entre 10 et 20 kg de miel par colonie de production.

Les aléas climatiques peuvent avoir de lourdes conséquences sur le développement de vos colonies ainsi que sur la production annuelle ! L'année 2019 par exemple fut désastreuse pour la grande majorité des apiculteurs avec une période de disette printanière, entraînant une perte de production voire même une obligation pour les apiculteurs·trices de nourrir leurs colonies pour éviter des mortalités.

La question que l'on se pose forcément c'est combien gagne un apiculteur ou une apicultrice. Au fond de vous, vous connaissez déjà un peu la réponse : ça dépend ! Cela dépend si vous êtes à votre compte ou salarié·e, cela dépend du marché local et de la taille de votre exploitation et cela dépend du montant de vos charges. D'après l'INSEE, le salaire moyen d'un apiculteur en 2016 est de 1 990 € brut par mois. Mais cela reste une moyenne. On considère qu'un·e apiculteur·trice doit avoir environ 300 ruches en production par personne pour qu'une exploitation qui produit principalement du miel vendu en pots (1/2 gros et/ou vente directe) soit viable économiquement c'est-à-dire pour en tirer un SMIC.





CONCLUSION

Vous l'aurez compris, il est compliqué de vous apporter des chiffres clairs et précis (en un article comme en cent) pour prévoir votre installation : chaque projet est unique et par conséquent les chiffres très variables selon vos choix.

Ce qu'il est important de garder en tête avant de vous lancer, c'est que l'image souvent idéalisée de cette profession nécessite d'être éprouvée à la réalité des exigences professionnelles et des aléas environnementaux fréquents. Il est essentiel d'acquérir des compétences techniques et de l'expérience car ce métier requiert de plus en plus de technicité : lutte contre le varroa, nécessiter d'être en capacité de renouveler et maintenir un cheptel sain et performant, réagir au mieux en cas d'absence de miellée ou de disette, etc.

Ne vous inquiétez pas, des apiculteurs-trices expérimenté·e·s et des structures d'accompagnement sauront vous guider dans ce projet stimulant d'installation en apiculture.



Quelques ressources utiles

Des sites internet :

- [Les démarches pour déclarer son rucher](#) :
- La [fédération nationale des Associations pour le Développement de l'Apiculture](#)
- Le [site du Groupement des Producteurs de Gelée Royale](#)
- Le site internet des différentes [Associations pour le Développement de l'Apiculture](#) dont les missions principales sont de :
 - Développer la technicité et l'autonomie de la filière apicole,
 - Susciter, encourager et accompagner les projets de développement et d'installation apicoles,
 - Sensibiliser sur les enjeux apicoles dans l'objectif de maintenir un environnement favorable à l'abeille,
 - Représenter la filière régionale auprès des structures agricoles et des services administratifs.

Des livres :

- [Le traité Rustica de l'apiculture](#) détaillant avec précisions la conduite d'une ruche au cours de l'année
- [L'élevage des reines](#) de Gilles Fert pour celles et ceux qui s'intéressent aux différentes étapes de l'élevage (choix de la race, méthodes d'élevage, production de gelée royale)
- [Maladies des abeilles](#), Samuel Boucher

Des chaînes Youtube expliquant en détail certaines pratiques apicoles :

- [Miel2savoie](#)
- [Une saison aux abeilles](#)

Les contenus FEVE

Vous avez apprécié ce guide ?

Ca tombe bien, FEVE vous donne du grain à moudre avec d'autres ressources susceptibles de vous intéresser !

Guides métiers :

- [Devenir apiculteur](#)
- [Devenir paysan-boulanger](#)
- [Cultiver le houblon](#)
- [S'installer en maraîchage](#)

Guides sur le foncier agricole :

- [Reprendre une exploitation agricole, la visite](#)

Guides sur l'installation agricole :

- [Guide à l'installation agricole](#)
- [Guide à la formation](#)
- [Guide des aides à l'installation](#)

Webinaire :

- [Comment préparer son installation à plusieurs ? \(ATAG, Emeline Bentz\)](#)

et **les articles de notre blog** sur des sujets aussi diversifiés que l'élevage, des présentations et retours d'expérience de fermes collaboratives ainsi que nos premiers [résultats de l'étude des besoins de porteur·ses de projet agricole!](#)





Qui a écrit ce guide ?

Clémence Marescot - Jeune accompagnatrice installation-transmission dans une ADEAR, j'ai pour projet de m'installer en collectif sur une ferme diversifiée. Plutôt attirée par l'arboriculture, mes petites expériences (stages et personnelles) en apiculture m'amèneront à filer des coups de main à notre futur apiculteur !



Victor Denervaud- Technicien apicole dans une Association de Développement de l'Apiculture depuis plusieurs années, j'ai découvert et plongé dans l'apiculture à la suite d'une formation d'agronome. Je partage mon temps depuis ce moment-là entre mes ruches, l'association de producteurs pour laquelle je travaille et un projet d'installation sur une ferme en polyculture-élevage avec une poignée d'ami·es.

Qui sommes nous ?

Comme un symbole, la FEVE est une plante de la famille des légumineuses, d'origine très ancienne, et dont la propriété est de fixer l'azote atmosphérique grâce à des petites nodosités sur ses racines, lieux d'intenses symbioses avec les micro-organismes du sol. Grâce à ce rôle fondamental dans le grand cycle de l'azote, les fèves, ainsi que les autres membres de la famille des légumineuses, jouent le rôle d'engrais vert, participant à une diminution des intrants nécessaires aux cultures. Les synergies développées avec les champignons et bactéries du sol participent activement à la vie du sol, qui nourrit et protège les fèves ainsi que les autres cultures.



Les fermes que nous déployons répondent à une même logique : **s'inscrire dans leur écosystème, fonctionner avec les autres, privilégier les synergies** afin de fonctionner de manière plus collaborative, plus saine, et plus juste pour les hommes et l'environnement.

Plus concrètement que propose Fermes En ViE face aux enjeux de l'installation ?

- FEVE facilite l'accès au foncier en faisant appel à l'épargne citoyenne pour financer la reprise de fermes. Nous mettons ainsi les terres à disposition de porteur·ses de projet via un bail rural environnemental avec option d'achat ;
- FEVE accompagne également les porteur·ses de projet dans leur projet d'installation - en particulier sur les aspects juridiques et humains - en collaboration avec les acteurs départementaux et régionaux ;
- Enfin FEVE favorise la mise en relation entre porteur·ses de projet qui recherchent des associés avec lesquels mutualiser un bout de terrain, d'activité ou de vie..!

Vous souhaitez en savoir plus sur nos services et discuter de votre projet d'installation, vous pouvez [prendre rendez-vous avec nous dès aujourd'hui!](#)

Notre mode d'action

Identification et financement

FEVE identifie des fermes à vendre propices à accueillir des projets diversifiés et collaboratifs afin d'y organiser des synergies. Pour financer leur reprise, FEVE fait appel à l'épargne citoyenne.

Modélisation et dimensionnement

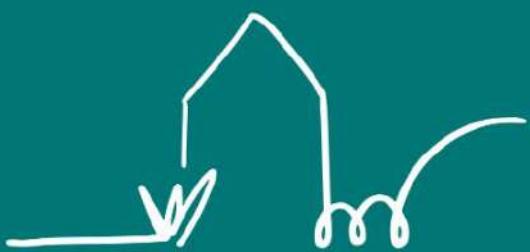
FEVE dimensionne la ferme en différents ateliers de production agricole (grandes cultures, maraîchage, élevage mais aussi production d'huiles végétales, poules pondeuses, etc.).

Bail rural environnemental

Chaque partie de la ferme est alors louée à des agriculteur·rices via un bail rural environnemental de 25 ans avec option d'achat. Chaque locataire ou locatrice est signataire de la charte agro-écologique FEVE.

Organisation de la collaboration

FEVE et les acteurs du territoire accompagnent chacun et chacune dans la structuration de leur projet d'installation ainsi que dans la mise en place de leurs collaborations.



FERMES EN VIE